



LES PEUPLES AUTOCHTONES SE FONT ENTENDRE

LES POPULATIONS AUTOCHTONES DU MONDE SE RÉUNIRONT À L'ONU DU 10 AU 21 MAI L'INSTANCE PERMANENTE SE CONCENTRERA SUR LES BESOINS PARTICULIERS DES FEMMES AUTOCHTONES

(NEW YORK, mai 2004) — 1,500 personnes venant du monde entier – dont la plupart des autochtones – se réuniront au siège de l'ONU à New York, du 10 au 21 mai, pour la troisième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Le Secrétaire général Kofi Annan inaugurerait cette année la session qui se penchera sur les besoins particuliers et les vulnérabilités des femmes autochtones.

Le bien-être des femmes autochtones est jugé essentiel à la survie et à la prospérité des populations autochtones et de leurs cultures distinctives, étant donné que les femmes autochtones sont les garantes du savoir traditionnel et de la culture, propres à chaque sexe et transmis d'une génération à une autre. Tout au long de cette session, une attention particulière sera accordée à la meilleure manière d'appuyer et de protéger les femmes autochtones afin de les permettre de jouer ce rôle vital.

L'instance permanente comptant 16 membres et composée d'experts indépendants se réunit chaque année pendant deux semaines, avec la participation de dirigeants autochtones, de la société civile et des organes de l'ONU, pour faire des recommandations au Conseil économique et social et au système des Nations Unies en général. Ce organe, le dernier en date à avoir été créé par l'ONU en vue de mener une action en faveur des populations autochtones, compte huit membres désignés par les gouvernements et huit autres désignés par les populations autochtones. Il fait entendre la voix des autochtones au niveau le plus élevé possible, au sein du système des Nations Unies.

Parmi les résultats de la deuxième session, l'instance permanente a fait un nombre de recommandations demandant aux institutions, aux fonds et aux programmes de l'ONU d'entreprendre certains travaux destinés à améliorer la vie des populations autochtones, comme le fait d'élaborer une politique et des directives relatives aux enfants autochtones, ou d'intégrer des perspectives culturelles dans leurs travaux sur la santé. Vous pouvez accéder aux rapports d'activité écrits à ce sujet sur le site Web de l'Instance permanente au www.un.org/esa/socdev/pfii.

Les données relatives aux populations autochtones sont incomplètes

Parmi les questions importantes qui, d'après l'Instance permanente, nécessitent une attention immédiate, citons l'absence d'informations de base, comme les statistiques de recensement pour les communautés et les populations autochtones, ce qui complique la tâche d'évaluer l'ampleur de leurs problèmes, ainsi que la manière de les aborder. Dans bon nombre de pays, ces données ne sont pas du tout réunies alors que dans d'autres, de nombreuses informations sont obtenues, mais ne sont parfois rapportées que dans le cadre des statistiques relatives à l'ensemble de la population. Les différences sur la plan des définitions et de la terminologie sont encore plus problématiques, quand on franchit les frontières.

L'Instance permanente examinera les recommandations d'un atelier technique sur la collecte et la ventilation de données, qui s'est tenu en janvier 2004 et qui a réuni des experts du système des Nations Unies, des gouvernements et des organisations autochtones. Étant donné qu'un si grand nombre d'agences humanitaires et gouvernementales recueillent des informations sur le terrain, l'atelier a suggéré que l'Instance permanente elle-même désigne une institution appropriée pour surveiller tous les articles et les reportages pertinents qui sont publiés, en vue de « capturer » et d'enregistrer toutes les informations qu'ils sont à même de contenir. Si cela est faisable, cette institution ou une autre pourrait servir de bureau pour toutes les informations relatives aux questions autochtones. L'atelier a permis d'accroître le dynamisme au sein de la Division des statistiques de l'ONU pour trouver des moyens plus pratiques et plus faisables d'obtenir et de conserver des statistiques relatives aux populations autochtones.



Nations Unies



Consentement libre et préalable, donné en connaissance de cause

Une autre question qui revêt une importance primordiale pour les populations autochtones et qui sera examinée lors la session présente de l'Instance permanente est le souhait que les gouvernements et les organismes internationaux obtiennent le « consentement libre et préalable, donné en connaissance de cause » par les populations autochtones, quand ces gouvernements et ces organismes élaborent des projets et des plans de développement susceptibles de toucher ces derniers. Cela semble s'imposer comme la norme souhaitée à appliquer, afin de protéger et de promouvoir les droits des autochtones au cours du processus du développement.

D'après un rapport préparé par le Programme des Nations Unies pour le développement, se fondant sur un questionnaire qui a été envoyé aux institutions, aux fonds et aux programmes pertinents de l'ONU, le consentement préalable est largement obtenu de façon ponctuelle et, en l'absence de mandats officiels, rares sont les moyens qui permettent d'évaluer ce consentement. Dans le même temps, les organismes sont de plus en plus sensibles aux besoins culturels, et plusieurs d'entre eux s'emploient à permettre activement la participation de la communauté autochtone durant les phases de conception et d'exécution de leurs propres projets. Les organismes reconnaissent également qu'ils doivent prêter une grande attention aux droits de propriété intellectuelle et culturelle avant de diffuser les informations qu'ils ont réunies, ce qui constitue une pomme de discorde avec nombre de populations autochtones.

Décennie internationale des populations autochtones du monde

Tandis que la Décennie internationale des populations autochtones du monde (1995-2004) touche à sa fin, la communauté autochtone appuie fortement le lancement d'une deuxième décennie, ce qu'a réclamé l'Instance permanente, lors de sa dernière session. L'Assemblée générale des Nations Unies prendra une décision à ce sujet, en se fondant sur l'évaluation de l'action menée en faveur des populations autochtones durant la période décennale. Elle procédera également à une évaluation des mécanismes créés au sein du système des Nations Unies pour agir en faveur des populations autochtones. Cette évaluation a été réclamée au moment où l'Instance a été mise sur pied pour déterminer si les efforts déployés au nom des populations autochtones chevauchaient ou faisaient double emploi avec les initiatives existantes, afin qu'une action appropriée puisse être prise.

Nouveaux membres à élire au sein de l'Instance

Comme ceci est la dernière année du mandat de trois ans que servent actuellement les 16 membres de l'Instance, des nominations ont été sollicitées au début de l'année par le Secrétaire général adjoint du Département des affaires économiques et sociales pour les membres qui serviront pendant la période 2005-2007. Les membres siégeant à titre individuel peuvent être nommés pour un mandat supplémentaire.

Les membres désignés par les populations autochtones et qui terminent leur premier mandat au cours de la session 2004 session sont : Antonio Jacanamijoy (Colombie); Ayitegau Kouevi (Togo); Willie Littlechild (Canada); Ole Henrik Magga (Norvège); Zinaida Strogalschikova (Fédération de Russie); Parshuram Tamang (Népal); Mililani Trask (États-Unis); et Fortunato Turpo Choquehuanca (Pérou).

Les membres désignés par les gouvernements sont : Yuri Boitchenko (Fédération de Russie); Njuma Ekundanayo (République démocratique du Congo); Yuji Iwasawa (Japon); Wayne Lord (Canada); Otilia Lux de Coti (Guatemala); Marcos Matias Alonso (Mexique); Ida Nicolaisen (Danemark); et Qin Xiaomei (Chine).

L'Instance permanente prodigue des conseils et fait des recommandations au Conseil économique et social de l'ONU sur le développement économique et social, la culture, les droits de l'homme, l'environnement, l'éducation et la santé. Elle a également pour tâche d'accroître la sensibilisation, d'encourager l'intégration et la coordination des activités liées aux questions autochtones au sein du système des Nations Unies, et de préparer et de diffuser des informations relatives aux questions autochtones. Les États, les organes de l'ONU, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les organisations des populations autochtones peuvent y participer en tant qu'observateurs.

Contact média : Ellen McGuffie, Département de l'information de l'ONU, Section du développement, tél. (212) 963-0499, courriel mediainfo@un.org.

Publié par le Département de l'information de l'ONU—DPI/2335A—mai 2004

